

Les thés Dammann Frères sanctionnés pour avoir imposé, à ses distributeurs, les prix de vente de ses produits en ligne

Publié le 03 décembre 2020

A la suite d'un rapport d'enquête transmis par la DGCCRF, l'Autorité de la concurrence inflige aujourd'hui au fabricant de thés Dammann Frères une sanction de 226 000 euros pour avoir limité, d'avril 2015 à juin 2017, la liberté tarifaire de ses distributeurs en fixant le prix de vente final des produits de sa marque vendus en ligne. L'Autorité a jugé que la société Dammann Frères, sous couvert de communiquer aux distributeurs des prix conseillés, leur avait en réalité imposé des prix de revente. Le non-respect de ces prix de vente était parfois sanctionné par Dammann Frères par l'exercice de représailles à l'encontre des distributeurs qui persistaient à ignorer ses incitations tarifaires.

En empêchant ses distributeurs vendant en ligne de déterminer librement leurs prix de vente sur Internet, Dammann Frères a privé les consommateurs finals des bénéfices résultant d'une concurrence sur les prix entre les distributeurs.

Le fabricant de thé
**Dammann
Frères**

sanctionné pour avoir limité la liberté
tarifaire de ses distributeurs.

La pratique s'appuyait sur 3 éléments

Autorité
de la concurrence



Une diffusion de prix
« conseillés », mais en réalité
imposés, aux distributeurs



Une surveillance des prix
réalisée par Dammann et ses
distributeurs



Des mesures de représailles
en cas de non-respect des
consignes tarifaires

Un fabricant peut fixer les prix de vente à ses distributeurs dans le cadre d'un circuit de distribution intégré. En revanche, si ses produits sont vendus dans un circuit de distribution reposant sur des distributeurs indépendants, alors ces derniers doivent être libres de fixer les prix de revente des produits.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
du 3 décembre 2020

[Lire le communiqué](#)